

Envoyé en préfecture le 11/04/2024  
Reçu en préfecture le 11/04/2024  
Publié le   
ID : 025-212503676-20240408-BP2024MANDEURE-BF

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la Ville de Mandœuvre**

**Objet de la délibération :** Affectation des résultats.

L'an deux mille vingt-quatre le huit avril dix-huit heures.

Date de convocation : le 26 mars 2024.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :  
le 11 avril 2024.

**Membres présents** : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER (arrivé à 18h14), Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

**Procurations** : Jean-Bernard FRANC à Marilyn PERNOT, Priscilla CARRAY à Françoise FRANC, Aurélie SAUVAGEOT à Laurence LIARD, Evelyne COMBRES à Jacques RACINE, Jean-Claude VERZELLONI à Jean-Pierre HOCQUET et Stéphane LANGOLF à Nuno MADEIRA.

**Membres absents – excusé(e)s** : Jean-Jacques CARILLON.

**Secrétaire de séance** : Bernard SALLIÈRES.

**Assistaient à la séance** : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

<b><u>Nombre de membres :</u></b>	<b><u>Résultat du vote :</u></b>
En exercice : 27	Votants : 26
Présents : 20	Pour : 26
Votants : 26	Contre : 0
Ayant donné procuration : 6	Abstention : 0
Excusés – absents : 1	

Envoyé en préfecture le 11/04/2024  
Reçu en préfecture le 11/04/2024  
Publié le   
ID : 025-212503676-20240408-BP2024MANDEURE-BF



Ville de  
**Mandeuve**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Valentigney  
Commune de Mandeuve - 25350

**Affectation des résultats dégagés au compte  
administratif 2023  
Commune de Mandeuve**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Affectation des Résultats :

Le résultat du compte administratif 2023 s'établit comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 1 238 175.77 €
- Excédent d'investissement : 591 121.14 €
- Excédent reports : + 9 986.60 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2023 de la façon suivante :

Conformément aux dispositions prévues par l'instruction M57, il convient d'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2023.

Section de fonctionnement recettes compte 002 :

Excédent de fonctionnement reporté : 1 238 175.77 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de décider d'affecter les résultats d'exploitation et d'investissement tels que proposés ci-dessus,
- de décider d'affecter au compte 002 la somme de 1 238 175.77 €,
- de préciser que les résultats seront repris lors du vote du budget primitif de l'exercice 2024 du Budget Général.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 025-212503676-20240408-BP2024MANDEURE-BF



**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 11 avril 2024

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*